

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 10 mars 2026 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI
Mmes ROBERT, SCHMITT

Absent avec procuration: Mme BODILAHY

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint

Date de convocation : 05 mars 2026

2026-03-10-01 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Moyeuvre-Petite ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Moyeuvre-Petite ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Fabrice STIBLING ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	210 954,09 €	259 768,08 €	470 722,17 €
	Recettes réalisées	80 475,32 €	368 855,13 €	449 330,45 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	240 250 €	692 759,43 €	933 009,43 €
	Dépenses réalisées	78 109,57 €	287 880,92 €	365 990,49 €
	Restes à réaliser	5 100 €	0 €	5 100 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 365,75 €	80 974,21 €	83 339,96 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	29 295,91 €	432 991,35 €	462 287,26 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	31 661,66 €	513 965,56 €	545 627,22 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-5 100 €	0 €	-5 100 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	26 561,66 €	513 965,56 €	540 527,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de
THIONVILLE



COMMUNE
de
MOYEUVRE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Moyeuve-Petite,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 12 mars 2026
Pour extrait conforme
Moyeuve-Petite, le 12 mars 2026

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING



DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de
THONVILLE

COMMUNE

de
MOYEUVRE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 10 mars 2026 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE,
CRISTINI

Mmes ROBERT, SCHMITT

Absent avec procuration: Mme BODILAHY

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint

Date de convocation : 05 mars 2026

2026-03-10-02 AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 de la commune de Moyeuve-Petite ;

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget communal ;

Constatant que le budget de la commune présente un excédent global de fonctionnement de 513 965,56 € ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 : 80 974,21 € Résultat de fonctionnement 2024 reporté sur 2025 : 432 991,35 € Résultat à affecter (hors restes à réaliser) : 513 965,56 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement 2025 : 31 661,66 € Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 : -5 100 € Besoin de financement : 0 €

DECISION D'AFFECTATION

AFFECTATION EN RESERVE sur 2026 : 0 € REPORT EN FONCTIONNEMENT sur 2026 : 513 965,56 €

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 12 mars 2026

Pour extrait conforme

Moyeuve-Petite, le 12 mars 2026

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING

